## ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

(cantine, garderie matin et garderie soir)

# **Commune d'Attignat-Oncin**

Mairie d'Attignat-Oncin – 470 Route du Chef-lieu - 73610 ATTIGNAT ONCIN mairie.attignat-oncin@orange.fr Tél.: 04.79.36.07.69

# **REGLEMENT ANNEE 2020/2021**

La Commune propose des services de restauration scolaire et de garderie (matin et soir) pour les enfants scolarisés dans la Commune.

Ces services périscolaires, qui n'ont pas de caractère obligatoire, ont pour but d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions.

Une inscription préalable à ces services est obligatoire chaque année.

## 1. MODALITES D'INSCRIPTION

Elles se font en ligne sur le site de la commune à l'adresse <a href="https://attignat-oncin.fr/">https://attignat-oncin.fr/</a> et doivent être validées au plus tard :

<u>le lundi midi</u> pour le jeudi et le vendredi de la semaine en cours le jeudi midi pour le lundi et le mardi de la semaine suivante.

Passé ce délai, ces réservations seront définitives.

Les enfants qui prennent le car le <u>matin</u> et/ou le <u>soir</u> doivent obligatoirement être inscrits à la garderie du matin et/ou du soir.

## 2. **LES HORAIRES**

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<b>7h35</b> à 8h20	<b>7h35</b> à 8h20	<b>7h35</b> à 8h20	<b>7h35</b> à 8h20
Garderie matin	Garderie matin	Garderie matin	Garderie matin
8h20 à 8h30	8h20 à 8h30	8h20 à 8h30	8h20 à 8h30
Prise en charge par les			
enseignants	enseignants	enseignants	enseignants
8h30 à 11h45	8h30 à 11h45	8h30 à 11h45	8h30 à 11h45
Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
11h45 à 13h20	11h45 à 13h20	11h45 à 13h20	11h45 à 13h20
Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h20 à 13h30	13h20 à 13h30	13h20 à 13h30	13h20 à 13h30
Prise en charge par les			
enseignants	enseignants	enseignants	enseignants
13h30 à 16h15	13h30 à 16h15	13h30 à 16h15	13h30 à 16h15
Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
16h15 à 18h30	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30
Garderie du soir	Garderie du soir	Garderie du soir	Garderie du soir

#### 3. MODALITES D'ACCUEIL DANS LES SERVICES DE GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

Les parents ont obligation :

- Pour la garderie du matin de signaler à l'agent d'accueil responsable l'arrivée de leur enfant sur le lieu de garderie et de renseigner l'heure d'arrivée sur la feuille de présence
- Pour la garderie du soir de venir récupérer leur enfant sur le lieu de garderie et de renseigner l'heure de départ sur la feuille de présence

### 4. L'ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Lorsque l'état de santé d'un enfant nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée), il devra obligatoirement être signalé par écrit à l'école. Un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sera mis en place avec le médecin scolaire.

Les parents auront la possibilité de fournir un panier repas, si le médecin le précise dans le PAI.

#### 5. PRISE DE MEDICAMENTS

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel de surveillance (sauf en cas de PAI).

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Les médicaments ne sont pas anodins et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple, des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

## 6. CONDITIONS D'ACCES

#### IMPORTANT: LES ADMISSIONS SE FONT DANS LA LIMITE DES PLACES D'ACCUEIL.

L'accès à ces services est, en priorité, mis à la disposition des familles qui n'ont aucun moyen de venir récupérer leur(s) enfant(s) aux heures de sortie des classes.

## 7. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par décision du Conseil Municipal.

#### 7.1. RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	Prix du Repas
Inférieur ou égal à 600	4.00
Entre 601 et 900	4.50
Entre 901 et 1200	5.00
Entre 1201 et 1500	5.50
Supérieur à 1501	6.00

Participation pour enfant disposant d'un PAI : Panier repas = 2,50 €.

## 7.2. GARDERIE

Le prix du service de garderie est fixé au quart d'heure. Tout quart d'heure commencé sera facturé. Ce service sera gratuit dès le troisième enfant d'une même famille

Quotient familial	Prix du 1/4 heure
Inférieur ou égal à 600	0.20
Entre 601 et 900	0.25
Entre 901 et 1200	0.30
Entre 1201 et 1500	0.35
Supérieur à 1501	0.40

Pièce à fournir (chaque début d'année scolaire) : LE QUOTIENT FAMILIAL délivré par la CAF pour définir le prix du repas.

En l'absence de ce document, le tarif le plus élevé sera appliqué. Aucun remboursement rétroactif ne sera réalisé en cas de communication tardive de ce document.

#### 8. FACTURATION ET PAIEMENT

Les services de garderie (du matin et du soir) sont facturés sur la base des présences effectives de l'enfant

Le service de restauration est facturé sur la base des réservations faites (la déduction du repas pourra se faire uniquement pour les cas de maladie avec certificat médical à l'appui ou d'une attestation sur l'honneur)

Lorsque le montant des prestations est inférieur à 5 €, il sera reporté sur la facture suivante.

Selon les modalités décrites sur la facture, le paiement est à adresser directement à l'adresse suivante : Trésorerie des Echelles Place Jean Moulin 73360 LES ECHELLES

<u>IMPORTANT</u>: SAUF AVIS CONTRAIRE DE VOTRE PART, LES FACTURES SERONT ENVOYEES AU NOM ET A L'ADRESSE DU PARENT FIGURANT SUR LE PORTAIL.

## 9. LES REGLES DE VIE

Afin que ces temps de repas, de garderie demeurent des moments agréables, les enfants devront suivre les consignes données par le personnel d'encadrement, et respecter les règles normales de bonne conduite :

- Respecter les autres enfants, le personnel, les locaux et le matériel.
- > Au moment du repas, respecter le calme. Respecter la nourriture.
- Rester dans les périmètres de jeux autorisés.

En cas d'indiscipline grave et répétée, après trois avertissements signifiés aux parents, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire et/ou de la garderie périscolaire et pourra être prononcée par la Commune.

------

Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'inscription et de fonctionnement des services de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire

Je m'engage à signaler tout changement dans ma situation familiale (domicile, téléphone, adresse mail...) dans les plus brefs délais à la Mairie d'Attignat-Oncin.